

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRES. GOURDAN-MONTREJEAU  
6 RUE DU BARRY  
31210 MONTREJEAU

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 17 59 427 196 030  
Référence de l'avis : 21 31 4240118 77  
Contrat de prélèvement : M3 31 0270001 12  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M331027000112

Numéro de propriétaire : 306 D00033 T  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4321 MCWPBC  
M DESTENAVE JEAN-FRANCOIS


PROP/INDIVIS 11143 MCWPBD  
MME LE LIARD AURELIE C

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 31051

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

TRES. GOURDAN-MONTREJEAU  
6 RUE DU BARRY  
31210 MONTREJEAU  
Tél : 05 61 95 81 53

• **pour le montant de votre impôt :**

CDIF MURET-IMPLANTATION ST GAUDE  
SECT.1ER SECTEUR  
PLACE DU PILAT  
BP 10042  
31801 ST GAUDENS CEDEX  
Tél : 05 61 94 85 43

\* (service gratuit + coût de l'appel)

M DESTENAVE JEAN FRANCOIS  
CARRES  
31510 LOURDE

### Somme qu'il vous reste à payer

**179,00 €**

**Montant de vos taxes foncières 851,00 €**

Acomptes mensuels déjà versés - 672,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 84,00 €  
15 octobre 2021 95,00 €

Compte bancaire : FR76 1027 8022 150X XXXX XXX0 302

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	85,00 €	15 juin	2022	85,00 €
15 février	2022	85,00 €	15 juillet	2022	85,00 €
15 mars	2022	85,00 €	16 août	2022	85,00 €
15 avril	2022	85,00 €	15 septembre	2022	85,00 €
16 mai	2022	85,00 €	17 octobre	2022	85,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	25,38 %	%	2,83 %	0,172 %	%	0,0893 %		
	Taux 2021	25,38 %	%	3,05 %	0,196 %	%	0,0999 %		
	Adresse	CARRES							
	Base	2861		2861	2861		2861		
	Cotisation	726		87	6		3	822	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	724		81	5		3			
Cotisation 2021	726		87	6		3	822		
Variation	+0,28 %	%	+7,41 %	+20,00 %	%	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	50,15 %	%	9,01 %	77,66 %	0,649 %	23,20 %	0,354 %	
	Taux 2021	50,15 %	%	9,85 %	77,66 %	0,875 %	23,20 %	0,439 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			6	5	
	Cotisation 2020	3					1		
	Cotisation 2021	3		0			1	0	4
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité				1		Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		25	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt</b>		<b>851</b>	
Références administratives : 310 51 023 051 306 306 G A									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.